

# *Si Napoléon savait...*

## **Règlements du concours**

### **1. Période du concours**

Le concours de rédaction *Si Napoléon savait...* est organisé par Éducaloi, en partenariat avec le ministère de la Justice du Québec. Le concours débute le 1er septembre 2004 et prend fin le 29 octobre 2004, à 17 h.

### **2. Admissibilité**

1. Le concours s'adresse aux élèves du 5<sup>e</sup> secondaire inscrits dans une école québécoise.
2. Les élèves participants doivent être parrainés par un enseignant de leur école. Celui-ci pourra informer judicieusement les participants des règlements du concours et des règles à suivre pour rédiger un texte.

Les enfants et les proches parents des employés et des pigistes d'Éducaloi ne sont pas admissibles à ce concours.

### **3. Façon de participer**

Pour participer, les élèves doivent rédiger un texte de 750 mots portant sur l'un des thèmes juridiques suivants, tous relatifs au *Code civil du Québec* :

1. La responsabilité civile
2. Le mariage
3. Le consentement aux soins
4. L'obligation alimentaire

S'inspirant de l'énoncé *Si Napoléon savait...*, les élèves doivent s'adresser au personnage historique qu'est Napoléon Bonaparte et lui expliquer de quelle façon le thème qu'ils ont choisi s'applique à leur vie.

Exemple :

Cher Bonaparte,

Depuis notre dernier entretien, des changements importants sont survenus dans ma situation personnelle...

Le texte doit répondre aux critères de présentation suivants :

1. Être rédigé en français
2. Contenir 750 mots
3. Être écrit à la main ou saisi sur ordinateur. Le texte rédigé à l'aide d'un

traitement de texte doit être imprimé à double interligne dans une police Times New Roman de 12 points. Le texte manuscrit doit être lisible et écrit à double interligne à l'encre bleue ou noire au recto seulement.

Les élèves doivent remplir le formulaire de participation qu'ils pourront trouver sur ce site et faire parvenir leur texte à Éducaloi selon la procédure indiquée.

Tous les textes doivent être reçus avant 17h, le 29 octobre 2004.

#### **4. Description des prix**

Le 1<sup>er</sup> prix est une bourse d'une valeur de 2 000 \$.

Le 2<sup>e</sup> prix est une bourse d'une valeur de 1000 \$.

Le 3<sup>e</sup> prix est une bourse d'une valeur de 500 \$.

Les enseignants ayant parrainé les gagnants se verront également remettre un prix visant à souligner leur participation.

#### **5. Détermination des gagnants**

Un comité formé de cinq professionnels œuvrant dans le domaine des médias et les milieux de l'éducation et de la justice se réunira afin de choisir les trois textes gagnants parmi tous ceux qui auront été soumis.

#### **6. Critères d'évaluation des textes**

Les critères d'évaluation dont prendra en compte le comité de sélection sont les suivants :

- présence d'éléments juridiques
- fidélité au thème choisi
- pertinence du propos
- qualité du français
- originalité

#### **7. Cérémonie de remise des prix**

Le dévoilement des noms des gagnants se fera lors d'une cérémonie officielle qui aura lieu au début du mois de décembre 2004.

#### **8. Conditions générales**

Les prix du concours ne sont ni modifiables, ni transférables, ni échangeables en argent comptant et doivent être acceptés tels quels.

Par leur participation au concours, les trois gagnants consentent à ce que leurs noms et leurs textes soient publiés et reproduits par Éducaloi et par le ministère de la Justice du Québec.

Éducaloi n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans le cas où son incapacité de procéder au concours résulterait d'une situation ou d'un fait indépendant de sa volonté.

La participation au concours suppose l'acceptation des présents règlements.